

**Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 17**

Convocation faite le 19 janvier 2021

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Christophe BRUNISSEN, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Carmen LIONNET, Pierre BUHL, Patrick APPIANI, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Marie-Claire LEINDECKER, Stéphanie HORNSPERGER, Marie-Valentine LUX

Absents excusés : Mme Laurence JOST ayant donné procuration à M Jean-Louis BATT
M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER

Absents non-excusés : Néant

1/. AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 1612-1 du Code Général des Collectivité Locale :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après avoir pris connaissance des dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits suivants, qui seront inscrits au Budget Primitif 2021 :

La somme de **1 300.00€ au chapitre 20**

La somme de **150 000.00€ au chapitre 21**

Soit un total de 151 300.00€

2/. ECHANGE DE TERRAINS RUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la maison située 10, Rue de la Paix va être vendue et qu'il serait judicieux d'acquérir un morceau de terrain de la propriété afin d'envisager la création d'un trottoir permettant de sécuriser l'accès aux écoles.

Il précise qu'après avoir rencontré la Famille BRAND, propriétaire de ladite parcelle, cette dernière souhaiterait effectuer un échange de terrain plutôt qu'une cession afin de réduire le moins possible la surface de la propriété actuelle. En effet, la parcelle située à l'arrière de la propriété appartient à la Commune et l'échange entre la partie avant et la partie arrière est tout à fait possible.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal d'arpentage où figure le projet d'échange. Selon ce dernier, la Commune échangerait 0.45 are contre 0.61 are.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à l'échange de terrain suivant, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Acquisition de la parcelle Section 1 Parcelle C/43 d'une superficie de 0.61 are.
- Cession des parcelles Section 1 Parcelles F/52 et E/52 d'une surface respective de 0.21 et 0.24 are.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange.

PRECISE que les frais de notaire ainsi que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Ce bien sera intégré dans le domaine public de la Commune.

3/. CESSION DE TERRAINS RUE DU BINGE

Monsieur le Maire présente un procès-verbal d'arpentage concernant la création d'une place de retournement Rue du Binge.

Il indique que la place de retournement se situe sur la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 556/46 d'une surface de 0.53 are et qu'il y a lieu d'acquérir cette dernière.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 556/46 d'une superficie de 0.53 are appartenant à la SCI PMCF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Ce bien sera intégré dans le domaine public de la Commune.

4/. CONVENTION PARTENARIAT LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Label écoles numériques 2020 », il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Académie de Strasbourg.

Il donne lecture de ladite convention et indique que cette dernière est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'Académie de Strasbourg.